

**OBJET CONVENTION TRIENNALE ENTRE L'ETAT (DAC OI), LA REGION REUNION,
LE DEPARTEMENT DE LA REUNION ET LA VILLE DE SAINT-DENIS AU
PROFIT DE LA COMPAGNIE CYCLONES PRODUCTION**

Depuis de nombreuses années, le travail de recherche et de création de la Compagnie Cyclones Production s'inscrit dans une dynamique de développement culturel.

De par la transposition artistique sous différentes formes de la culture réunionnaise, la Compagnie a pour souci d'allier démarche artistique professionnelle et démarche citoyenne.

L'Etat, la Région Réunion, le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Denis s'associent pour confier à Cyclones Production une mission de création, de recherche artistique et de développement culturel.

Cette mission est mise en œuvre dans le cadre du programme d'activités de la Fabrik – Espace Culturel Jean-Pierre CLAIN, équipement mis à disposition par la ville et dont la gestion est confiée à Cyclones Production.

Le projet artistique se décompose sur trois années (2015, 2016 et 2017) en deux axes principaux qui se déclinent en plusieurs missions qui structurent le programme d'activités de Cyclones production :

➤ Axe Théâtre /Ecriture Contemporaine

- Création et écriture théâtrale contemporaine : l'action théâtrale sera permanente et comprendra une création par an. La Compagnie intégrera la nécessité de favoriser l'appréhension par les publics consommateurs et proposera des conceptions artistiques qui traitent de thèmes spécifiques et universels en lien avec la Réunion.

Elle aura sous sa gestion un fonds d'écriture théâtrale contemporaine et développera des résidences d'auteurs.

- Diffusion : Cyclones production impulsera une démarche de diffusion qui concerne à la fois les créations de la Compagnie et les productions de la Fabrik au travers des chantiers publics (restitutions de résidences), des « sorties de Fabrik » (spectacles en phase d'aboutissement) et un accueil en décentralisation.

➤ Arts du Cirque /Arts de la Rue

- Cyclones Production s'attachera à structurer et soutenir la création dans les domaines des arts du cirque et des arts de la rue, notamment par la mise en réseau et la mutualisation de moyens en lien avec le Séchoir, par l'accompagnement des équipes de création et la mise en place de formations et de résidences d'artistes.

Rapport n°15/3-03

Le programme de la Compagnie inclura en transversalité avec les missions ci-dessus mentionnées, des actions avec le milieu scolaire et universitaire, l'accueil et l'accompagnement de projets professionnels et des projets de développement culturel (insertion par la culture).

Le financement de l'association sera assuré par des subventions des collectivités et de l'Etat, ainsi que par des recettes propres.

Les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire et ce, sur la base des montants suivants pour les trois années de la durée de la convention :

ETAT	DEPARTEMENT	REGION	COMMUNE	TOTAL
121 000€	40 000€	90 000€	171 000€	422 000€

Par conséquent, je vous demande :

- D'autoriser la passation de la convention triennale 2015-2017 jointe en annexe ;
- D'approuver les termes de ladite convention ;
- De m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15303-1A-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET **CONVENTION TRIENNALE ENTRE L'ETAT (DAC OI), LA REGION REUNION,
LE DEPARTEMENT DE LA REUNION ET LA VILLE DE SAINT-DENIS AU
PROFIT DE LA COMPAGNIE CYCLONES PRODUCTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la passation de la convention triennale 2015- 2017 au profit de Cyclones Production.

ARTICLE 2

Approuve les termes de ladite convention.

ARTICLE 3

Autorise le maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PLURIANNUEL ET MULTIPARTENARIAL
POUR LES ANNEES 2015-2016-2017
- CYCLONES PRODUCTION -**

Entre les partenaires financeurs :

- L'État, Ministère de la culture et de la communication, représenté par le préfet de La Réunion, et par délégation le Directeur des Affaires Culturelles – océan Indien,
- La Région Réunion, représentée par son président, autorisé à signer le présent contrat par délibération de la commission permanente en date du (date),
- Le Département de La Réunion, représenté par sa présidente, autorisée à signer le présent contrat par délibération de la commission permanente en date du (date),
- La commune de Saint-Denis, représentée par son maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°15/3-03 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2015,

désignés ci-après « les partenaires »,

d'une part,

Et

- Cyclones Production, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 28 rue Léopold Rambaud – 97490 Sainte Clotilde, représentée par Madame Souky BADA, présidente, déclarée au journal officiel de la République française en date du 25 janvier 1994 - n° de SIRET : 394 089 106 000 30 - APE : 9001Z- n° de licence : N°1-1021821 / N°2- 102 1822 / N°3-1021823 en date du 08 janvier 2009 – Agrément Jeunesse et Sports DJSCS en date du 08 décembre 2006.

désignée ci-après « l'association »

d'autre part,

- VU les missions du Ministère de la culture et de la communication et notamment l'article premier du décret N° 82-394 du 10 mai 1982 modifié relatif à l'organisation du Ministère de la culture et de la communication,
- VU la circulaire N°168350 du 12 mai 1999 du Ministère de la culture et de la communication portant sur l'aide apportée par l'Etat aux compagnies dramatiques professionnelles,
- VU La circulaire n°2008-059 du 29-04-2008 (parue au BO de l'éducation nationale n°19 du 8 mai 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU la circulaire N°279 du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations,
- VU la circulaire N° 5193 du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs,
- VU la circulaire N°5439 du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- VU la charte des missions de service public pour le spectacle du 22 octobre 1998,
- VU les statuts de l'association et notamment l'article 1 fixant son objet,

PREAMBULE

Pour l'Etat

La circulaire N°168350 du 12 mai 1999 relative à l'aide aux compagnies dramatiques professionnelles pour leurs activités de création et de diffusion vise à définir une démarche homogène et équitable au plan national, dans ses critères comme dans ses modes d'appréciation et ses volumes de financement, afin d'accompagner le développement des arts de la marionnette dans ses trois composantes primordiales : recherche, création, diffusion.

La procédure prévoit notamment la possibilité pour l'Etat d'établir un rapport contractuel pluriannuel avec les compagnies dont le rayonnement national, la régularité professionnelle et les capacités de recherche, de création et de diffusion sont soulignées par le comité régional d'experts théâtre et spectacles.

Le conventionnement entre une compagnie et le Ministère de la culture et de la communication repose avant tout sur la constance de la qualité du travail artistique. Ce critère fait l'objet d'une évaluation conjointe des Directions régionales des affaires culturelles, des comités d'experts et du service de l'Inspection de la Direction générale de la création artistique (DGCA).

Les conventions sont examinées au regard de ce critère, mais également au regard du volume d'activité, du rayonnement territorial, du dynamisme en faveur de l'emploi et de l'attention portée aux activités des jeunes artistes.

Dans ce cadre, le Ministère de la culture et de la communication – Direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), décide, sur la base de l'avis consultatif rendu par le comité régional d'experts spectacle vivant, de l'avis de l'Inspection et de celui du conseiller pour le théâtre, le cirque, les arts de la rue et de la marionnette, d'établir un partenariat contractuel avec l'association pour une période triennale dans les termes définis ci-dessous.

Pour la Région

La politique de la Région Réunion vise à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, à dynamiser la création locale par l'accompagnement de l'artiste dans son parcours de création et à encourager la formation et la professionnalisation des acteurs culturels. Elle donne la priorité à la valorisation de l'identité réunionnaise, à l'épanouissement des talents et à la cohésion sociale. Son intervention couvre ainsi plusieurs domaines sur l'ensemble du territoire et permet une plus grande ouverture de la culture vers tous les publics de l'île.

Pour le Département

(Résumé de la politique culturelle du Département en faveur des compagnies dramatiques)

Pour la Ville

(Résumé de la politique culturelle de la Ville en faveur des compagnies dramatiques)

Dans ce cadre, les partenaires manifestent leur volonté d'accompagner plus fortement des équipes artistiques dans différents domaines du spectacle vivant (cirque, danse, théâtre, marionnettes...), qui ont fait la preuve de leur capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale, tout en prônant une exigence de qualité artistique, notamment autour du répertoire contemporain et dont les œuvres ont vocation à connaître une large diffusion régionale et nationale.

Ainsi, conformément aux orientations du Ministère de la culture et de la communication concernant le soutien aux compagnies et de l'avis favorable du comité d'experts donné à la séance du 8 décembre 2014, la DAC-OI a décidé de signer un contrat d'objectifs et de moyens avec la compagnie Cyclones Productions, auquel se joignent le Conseil régional de La Réunion, le Conseil général de La Réunion et la commune de Saint-Denis.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : CADRE D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions mentionné à l'article 2, participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général. Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association est soumise aux obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante du contrat.

Dans ce cadre, les partenaires signataires du présent contrat contribuent financièrement à la réalisation de ces actions et n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le présent contrat a pour objet de définir le soutien apporté par les partenaires à l'association, dans le cadre du projet de son directeur artistique pour la période 2015-2016-2017, ainsi que les modalités de participation des collectivités publiques au financement du projet.

Article 2 : Objectifs et projet artistique de l'association

- En qualité de compagnie dramatique :
 - Exercer une activité permanente et régulière et mettre en œuvre le projet artistique détaillé en annexe I ;
 - Assurer au moins 2 créations en production ou coproduction ;
 - Assurer au moins 120 représentations, soit des créations, soit des reprises des spectacles au répertoire de l'association ;
 - Conforter et élargir son audience régionale, nationale et internationale ;
 - Poursuivre le développement de son rapport aux publics et aux artistes, que ce soit au travers d'une démarche d'implantation, d'organisation de festival, de résidence ou d'association avec une ou plusieurs institutions ;
 - S'inscrire dans une politique active de transmission des savoirs (lien avec le conservatoire, dispositif ministériel de compagnonnage, formations à destination du public enseignant et artiste intervenant, projets d'insertion, organisation ou animation de stages...) ;
 - Contribuer à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle en favorisant la démarche de projet dans le cadre des enseignements et actions éducatives.
- En qualité de gérant de La Fabrik (La Fabrik – espace culturel Jean-Pierre Clain, équipement culturel mis à disposition par la Ville de Saint-Denis) :
 - Accueillir et accompagner la jeune création, favoriser l'émergence de nouveaux talents et le renouvellement des esthétiques du spectacle vivant plus particulièrement (mise à disposition du plateau, des ateliers, de bureaux, conseils...) ;
 - Développer et consolider la relation et les échanges instaurés avec le public, et notamment le public du quartier de La Fabrik (accueil durant les répétitions, sorties de Fabrik, ateliers...) ;
 - Accompagner la formation et la professionnalisation des équipes accueillies à La Fabrik ;
 - Proposer des stages et formations à l'intention des professionnels et des formateurs mais aussi des amateurs ;
 - Gérer et développer le fonds documentaire Théâtre.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015, sous la condition expresse que la direction artistique de l'ensemble des activités de l'association soit assurée par M. Luc Rosello.

Article 4 : Annexes au contrat

- Les annexes précisent :
 - annexe I : le projet artistique détaillé de l'association (conforme à son objet social) ;
 - annexe II : les moyens humains et matériels de l'association ;
 - annexe III : les budgets prévisionnels 2015-2016-2017 de l'association détaillant les moyens affectés à la réalisation du projet artistique ; ces budgets distinguent les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, le cas échéant ceux des établissements publics et des fonds communautaires, les ressources propres et toutes autres ressources ;

• annexe IV : les dispositions financières

- annexe V : les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action menée par l'association dans le cadre des objectifs du projet visés à l'article 2 ;

Les annexes I, II, III, IV et V font partie intégrante du contrat.

TITRE II : MOYENS D'ACTION

Article 5 : Conditions de détermination du coût de l'action

5.1 - Le coût total estimé éligible de l'action de l'association sur la durée du contrat (2015-2017) est évalué à 2.358.766 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe III.

5.2 - Le besoin de financement public exprimé par l'association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe III présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par l'association pour leur estimation. Ils comprennent notamment tous les coûts qui sont :

- liés à l'objet de l'action et nécessaires à sa réalisation (article 2) ;
- raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- dépensés par l'association ;
- identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service public.

5.3 - Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle sauf événement imprévisible.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et quelle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 5.1. L'association notifie par écrit ses modifications aux partenaires signataires de la présente convention dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

En cas d'acompte(s) versé(s), le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par les partenaires signataires du présent contrat.

Article 6 : Conditions de détermination des dispositions financières

Il est entendu par l'ensemble des signataires que les moyens financiers sont à mettre en corrélation d'une part avec les objectifs poursuivis par le présent contrat, et d'autre part avec le contexte et les contraintes budgétaires de chaque partenaire financier. En ce sens, les montants inscrits à l'annexe IV le sont à titre indicatif. La dotation budgétaire fera l'objet de conventions financières annuelles entre l'association et chacun des partenaires signataires.

Article 7 : Justificatifs

Dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association s'engage à fournir aux partenaires :

- le compte-rendu financier des actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 2. Ce compte-rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe IV et définis d'un commun accord entre les partenaires. Ce compte-rendu financier et ce compte-rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée ;

- lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L.612-4 et D.612-5 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- un exemplaire des supports de communication et un dossier de presse.

Article 8 : Autres engagements

8.1 - Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de du présent contrat, ou si l'association est dissoute, l'association s'engage sans délai auprès des partenaires :

- soit à leur communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications conformément aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- soit à les informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 – Fiscalité

L'association déclare bien connaître l'instruction du 15 septembre 1998, complétée par celle du 16 février 1999 concernant la clarification des critères permettant de déterminer si une association est imposable aux impôts commerciaux.

Elle s'engage à vérifier auprès des services fiscaux son statut fiscal et renonce à tout recours ou à toute demande de compensation de la part des collectivités ou de l'État en cas de contentieux ou de pénalités fiscales.

Les subventions dites « complément de prix » sont assujetties à la TVA. Cela concerne les subventions versées à un organisateur de spectacles afin que ce dernier diminue, en deçà du prix du marché, les prix qu'il pratique vis-à-vis du public, et ce, en rapport avec le montant des subventions octroyées (instruction fiscale 3 A-7-06).

Toute autre subvention ne répondant pas à ce critère est soumise à la taxe sur les salaires (art 231 du code général des impôts).

8.3 - Gestion de personnel

L'association s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel. Elle s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Elle renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

8.4 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Conformément aux orientations validées par le Comité interministériel des Droits des femmes et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, la Région et l'Etat incitent les structures culturelles à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans leur domaine d'activité.

Dans ce cadre, il est attendu de leur part de :

- Participer au repérage des inégalités de droits et de pratiques entre les hommes et femmes dans leur structure, toutes fonctions confondues ;
- Participer dans la mesure de leurs moyens et de leurs missions, aux saisons égalité Femmes/Hommes dans les arts de la culture.

8.5 – Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées. L'association devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 9 : Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution du contrat, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit des partenaires, ces derniers peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, soit diminuer ou suspendre le montant de leur subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Les partenaires en informent l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible sur tous les supports de communication utilisés la mention in extenso « Compagnie conventionnée par le Ministère de la culture et de la communication – avec le soutien de la DAC-OI, la Région Réunion, le Département de La Réunion, la commune de Saint-Denis », et d'apposer les logos correspondants dans le respect de leurs chartes graphiques. L'association s'engage à informer les partenaires de toute manifestation publique organisée dans le cadre du programme d'actions soutenu.

Article 11 : Suivi, évaluation et renouvellement

11.1 - Un comité de pilotage réunissant les partenaires est mis en place. Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution du présent contrat. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer les réajustements ou les orientations nécessaires. Il est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association ou de l'un des partenaires. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures qualifiées. Outre les réunions annuelles, il pourra être convoqué à l'initiative de l'association ou de tout partenaire qui souhaite mettre au débat une question urgente.

Pour permettre le bon déroulement du comité de suivi, l'association s'engage à adresser à chaque signataire du présent contrat, au moins 3 semaines avant la réunion :

- un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif
- un bilan financier analytique,

tous deux établis en référence aux objectifs décrits à l'annexe I, et aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis à l'annexe V.

11.2 – Conformément à la circulaire du 12 mai 1999 relative aux compagnies conventionnées par l'Etat, un bilan contradictoire de l'application du contrat sera effectué six mois avant son expiration. L'évaluation portera sur les points suivants :

- le respect de l'article 2,
- l'évolution de la qualité et de l'intérêt artistiques sur la période considérée,
- le volume d'activités de l'association: nombre de créations, nombre de représentations, lectures, résidences, etc.,
- l'audience recueillie par ses productions et plus généralement par son projet et sa démarche artistique : évolution de la fréquentation, nature et nombre de lieux de représentations,
- le rayonnement local, régional, national, européen et international,
- l'analyse de la qualité et de la pertinence des projets d'action culturelle en direction des publics : actions de sensibilisation, rencontres, actions de formations,
- la mise en place éventuelle d'un projet de compagnonnage auprès d'un (de) jeune(s) artiste(s),
- la structuration de l'emploi artistique et/ou administratif permanent au sein de l'association et la rémunération des artistes dans les différentes phases de travail (répétition, création et diffusion)
- le professionnalisme de son fonctionnement et la rigueur de sa gestion.

Les indicateurs définis par les parties en annexe V du présent contrat contribuent au suivi et à l'évaluation finale de sa réalisation. Ils doivent être interprétés dans la limite des indicateurs dits de contexte que les collectivités territoriales peuvent par ailleurs préconiser. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation. Sachant que les démarches de sensibilisation se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, l'association pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou des appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc ...).

Dans la perspective d'une analyse partagée, l'évaluation se fera d'après le document d'autoévaluation adressé par l'association à l'ensemble des signataires, du rapport établi par la Direction des affaires culturelles - océan Indien, de l'avis du comité d'experts et du système d'évaluation mis en place par chacune des collectivités territoriales signataires du présent contrat.

11.3 - Au plus tard trois mois avant l'expiration du contrat, les parties devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne le renouvellement ou l'arrêt dudit contrat. La conclusion éventuelle d'un nouvel engagement contractuel est subordonnée à l'évaluation du contrat prévue à l'article 11.2.

Article 12 : Contrôle des partenaires

A l'issue du contrat, les partenaires contrôlent que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions au titre desquelles cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

Pendant et au terme du contrat, les différents partenaires peuvent procéder ou faire procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'ils jugent utiles. A cet effet, l'association s'engage à communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Article 13 : Modification du contrat

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification du présent contrat est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. En aucun cas, les objectifs généraux définis à l'article 2 ne peuvent être remis en cause. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les partenaires peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

Article 14 : Dénonciation et résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de décès, de cessation d'activités ou d'incapacité des responsables artistiques de l'association à assurer l'exécution des obligations inscrites dans le contrat.

Le contrat s'avère caduque en cas de départ du directeur artistique Vincent Legrand.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à Saint-Denis, le
en 6 exemplaires originaux

L'Etat,
représenté par le Préfet de la Région Réunion,

La Région Réunion,
représentée par son Président

Le Département de La Réunion,
représenté par sa Présidente

La commune de Saint-Denis,
représentée par son Maire

L'association Cyclones Production
représentée par

Sa Présidente

Son Directeur artistique

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15303-2-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/06/2015



Gilbert ANNETTE

ANNEXE I

PROJET ARTISTIQUE DETAILLE DE CYCLONES PRODUCTION SUR LA PERIODE DU CONTRAT : 2015-2016-2017

1 - COMPAGNIE CYCLONES PRODUCTION

1.1 - CREATION

Créer les spectacles de la compagnie en intégrant :

- La nécessité de favoriser l'appréhension de ces spectacles par les publics consommateurs et non consommateurs de culture.
- De proposer des concepts artistiques qui traitent de thèmes spécifiques et universels en lien avec La Réunion.
- D'adapter les modalités de production à la réalité économique contemporaine du spectacle vivant.

2015	<ul style="list-style-type: none">• CLASSIQUE... ACADEMIK ? / La dispute – création 2015 : 40 jours de répétition. 2 résidences en milieu scolaire.• MARIVAUX EN ESQUISSE – forme légère• KAROUSELAZ : accompagnement et formation artistique. Mise en jeu du manège. Positionnement des placiers.
2016	<ul style="list-style-type: none">• MOBYLETTE - Création 2017 : résidence d'écriture Madagascar (Tamatave). Préparation, laboratoires, scénographie, Chantier public.• BRUT(E) – MOBYLETTE forme légère
2017	<ul style="list-style-type: none">• MOBYLETTE - Création 2017

1.11 – *Classique... Académik ? (titre provisoire) / MARIVAUX – La dispute*

Action qui associe le répertoire du théâtre classique à une démarche "école du spectateur" à destination du jeune public et ouverte au tout public.

Classique... Académik ? se propose d'investir un espace important de la vie scolaire (une classe) et de le transformer, sans l'addition d'aucun dispositif ou élément extérieur, en lieu de représentation théâtrale avec comme support de jeu une pièce en un acte de Marivaux : *La dispute*.

Dans ce contexte du quotidien, le théâtre naîtra exclusivement de la présence des acteurs et de leur habileté à utiliser les objets, meubles et accessoires existant naturellement dans ce territoire qui accueille l'essentiel du temps de vie d'un adolescent scolarisé : tables, chaises, bureau, tableau, sacs, trousse, cahiers, livres... et éventuellement élèves et professeur eux-mêmes.

Cette pièce sera également diffusée dans les lieux de spectacle, en coproduction avec le Théâtre du Grand Marché. En parallèle, une version allégée sera également créée afin de multiplier les possibilités de diffusion.

1.12 – *Mobylette (titre provisoire)*

« Mobylette » s'inspire de la vie de Pierre Avezard (1909-1992), dit "Petit Pierre", figure emblématique de l'Art Brut français. Personnage à l'humanité forte, homme autodidacte et infirme, Petit Pierre a marqué son temps par la réalisation de son manège exposé aujourd'hui au Musée de la Fabuloserie.

La recherche artistique de CYCLONES s'appuiera sur les éléments réunionnais symptomatiques de cette approche populaire de l'art par des réalisateurs comme les définit Dubuffet : "...indemnes de culture artistique, dans lesquels donc le mimétisme, contrairement à ce qui se passe chez les intellectuels, ait peu ou pas de part, de sorte que leurs auteurs y tirent tout (sujets, choix des matériaux mis en œuvre, moyens de transposition, rythmes, façons d'écriture, etc.) de leur propre fonds et non pas des poncifs de l'art classique ou de l'art à la mode."

Le texte du spectacle sera écrit par 3 auteurs (Réunionnais, Malgache, Métropolitain). Chacune de ces écritures composera la trame dramaturgique du spectacle à laquelle sera intégré un discours filmique proposé par un plasticien/vidéaste (Jean-Marc Grenier). Cet artiste sera associé aux différentes résidences du metteur en scène programmées sur les sites d'Emmaüs Réunion, Emmaüs Vie Madagascar et Boutique Solidarité Ajaccio. Ces résidences permettront de rassembler des recueils de récits de vie qui serviront de matière première poétique au travail des auteurs et également de rassembler la substance filmique du spectacle.

1.13 – Karouselaz

Projet initié par la Ville de Saint Denis et soutenu par la DacOi, La Région, la CAF et L'Europe : insertion professionnelle, gestion et diffusion du manège artistique.

CYCLONES s'est proposé en tant que porteur artistique et technique de ce projet d'en accompagner son émergence structurelle et de former les futurs gestionnaires et animateurs du carrousel. Cette démarche nécessite la création de 3 emplois en contrats aidés sur 18 mois et d'un CCD sur 24 mois.

La rencontre avec les publics de ce manège artistique ne peut se concevoir à l'identique d'une simple animation foraine. Le manège étant lui-même une sculpture multiforme, mobile et praticable, sa connexion avec les spectateurs doit se gérer comme un lien "spectaculaire" (forme courte) à part entière et proposer une interface artistique entre le carrousel et ses futurs utilisateurs (enfants et accompagnateurs).

Avec pour scénographie le manège lui-même, avec un univers musical créé par Eric Lebeau (Groupe Tricodpo) et avec une création costumes, CYCLONES se propose de mettre en scène une forme courte qui associera texte, mouvements choraux et chorégraphiés et sera le prologue qui introduira les spectateurs l'espace poétique de *Karouselaz*.

1.2 – DIFFUSION

Cyclones Production se donnera les moyens de mieux diffuser ses créations pour tendre vers un objectif de 120 représentations. Pour cela, la compagnie :

- Renforcera son réseau local et national, et développera un réseau international.
- Favorisera la reprise ou la création de spectacles techniquement légers ou adaptables, la captation vidéo, et le sur-titrage si besoin.
- Valorisera son répertoire (« Dis oui », « Mésyé Dijoux ») et ses nouvelles créations : Marivaux (création 2015) et « Mobylette » (création 2017).

2015

- **MARIVAUX / La dispute** – 10 diffusions
- **MARIVAUX EN ESQUISSE** – forme légère - 5 diffusions
- **MESYE DIJOUX** - 5 diffusions
- **KAROUSELAZ** - 10 diffusions
- **DIS OUI** - 5 diffusions

2016

- **MARIVAUX / La dispute** – 10 diffusions Réunion et 20 diffusions Festival d'Avignon
- **MARIVAUX EN ESQUISSE** – forme légère - 5 diffusions
- **MESYE DIJOUX** - 5 diffusions
- **KAROUSELAZ** - 15 diffusions
- **DIS OUI** - 5 diffusions
- **BRUT(E) – Mobylette forme légère** - 5 diffusions

2017

- **MOBYLETTE – Création en mars 2017** – 15 diffusions
- **BRUT(E) – Mobylette forme légère** - 5 diffusions
- **MARIVAUX / La dispute** – 5 diffusions
- **MARIVAUX EN ESQUISSE** – forme légère - 5 diffusions

Soit 130 diffusions prévues.

1.3 – EDUCATION ARTISTIQUE

- **Option BAC Théâtre** Obligatoire et Facultative : Lycée A. Roussin (St-Louis).
- **Ateliers de découverte des Arts du spectacle** (théâtre, cirque, et arts plastiques) à l'attention de 10 établissements du premier ou second degré. 100 heures d'intervention.
- **Résidences en milieu scolaire** : mise en œuvre de 2 résidences en milieu scolaire dans le cadre du processus de création du prochain spectacle de CYCLONES.

1.4 – FORMATION ET ACTION CULTURELLE

- **Compagnonnage CÉCILE FONTAINE (CIE ROUGE BAKOLY)**
- Cécile Fontaine, porteur du projet artistique de la Cie ROUGE BAKOLY, poursuit son parcours autour d'expériences de coordination de projet artistique et de mise en scène en répondant avec CYCLONES à l'appel à projet du dispositif *Compagnonnage à la mise en scène et dramaturgie*, initié par le Ministère de la Culture.
- CYCLONES forme à la mise en scène et à la dramaturgie en intégrant le compagnon à son propre processus de création et aux activités de la compagnie.
- Le compagnon propose une maquette professionnelle dans laquelle il investit les compétences acquises pendant le compagnonnage.
- **Projet Karouselaz** : gestion et diffusion du manège artistique dans sa configuration « animation » avec billetterie.
- **LARMAYAZ TI BAZAR #2** : action de médiation culturelle sur le site du *Petit Marché* de Saint-Denis. Mise en œuvre d'une visite guidée de l'historien Laurent Hoareau permettant des interventions artistiques pluridisciplinaires qui resitueront l'histoire du *Ti Bazar* aux principaux utilisateurs : *bazardié*, clients, habitants du quartier...
- **Formation sur-mesure - Association Emmaüs** : ateliers d'expression artistique avec un groupe de salariés dans le cadre du plan de formation professionnelle développée par Emmaüs Réunion.

2 – LA FABRIK

2.1 - ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS

- **Stéphane KENKLE - SOMIN AN KRWA** : accueil de l'atelier du peintre dans un *banga* installée dans la *kour* de La Fabrik pour permettre la réalisation d'une série de tableaux sur le thème du chemin de croix du Christ. Cette résidence annuelle permettra de développer les contacts et échanges avec les différents publics autour des Arts Plastiques avec la mise en œuvre de visites et de temps de rencontre ; de même, une exposition dans le cadre d'un événementiel mis en scène et produit par CYCLONES, sera organisée pour clore cette résidence.

2.11 - Ecritures contemporaines

- **Gazon d'mo** propose, sous la forme de lectures scéniques, des rendez-vous bimestriels qui permettront de découvrir et/ou redécouvrir des écritures singulières et des auteurs(es) contemporains.
- Organisées en alternance par CYCLONES et le CDOI, ces soirées seront animées, en fonction de l'auteur(e) sélectionné(e), par des personnes ressources et des lecteurs professionnels.
- Accueil de spectacles décentralisés : 2 spectacles de la programmation du CDOI-Théâtre du Grand Marché et 1 spectacle du Temps Fort *Karambol* en partenariat avec Le Séchoir, Les Bambous et le Théâtre Canter - Programmation en cours.

2.12 - Arts du Cirque & cultures urbaines

- **Accueil de la C^{ie} Cirké Craké** pour 15 jours de travail afin de finaliser l'écriture et la mise en scène de leur spectacle : *Les Expériences du Professeur Tok*.
- **Une autre résidence sera mise en œuvre**, en partenariat avec Le Séchoir, Les Bambous et le Théâtre Canter dans le cadre du prochain Temps Fort Cirque *Karambol* d'octobre 2015.

2.2 - EDUCATION ARTISTIQUE

- **Formation Rakontèr Zistwar avec L'UDIR - Juillet 2015** : formation à l'art du conte, encadré par Daniel Honoré, Annie Grondin et Sully Andoche.
- **4 stages professionnels « Arts du cirque »** pour répondre aux besoins de formations techniques et pédagogiques des circassiens locaux sur les thématiques suivantes : acrobatie, aériens, magie / créativité et sécurité.
- **1 stage de découverte des Arts du Cirque** sera proposé aux enseignants du second degré, en partenariat avec le Rectorat de La Réunion.
- **Ateliers Fabrikajoux** : ateliers de pratique artistique en direction du tout public, 24 mercredis durant l'année scolaire : 24 séances de 1h30 à 2h selon les tranches d'âge, sont proposées au cours de l'année.
- **Stages Théâtre et Cirque à destination des enfants, adolescents et adultes pendant les vacances scolaires de janvier et juillet 2015.**

- **IME Levavasseur** : atelier théâtre et cirque à destination d'un groupe d'enfants en situation de handicap issus de l'IME Levavasseur.
- **Kaz'Ados** : atelier hebdomadaire de découverte cirque pour adolescents.

2.3 - DEVELOPPEMENT CULTUREL

- **Groupe cultures et territoires** : échanges d'informations transversales entre les participants sur le quartier, le secteur et la ville. Présentations et discussions des actions et projets de développement culturel en cours. Mise en place de partenariats transversaux.
- Continuité de **Lékol Maron** sur l'année : soutien scolaire – soutien administratif - bibliothèque – groupe couture - sorties culturelles des habitants du quartier Patate à Durand (Théâtre du Grand Marché – Le Séchoir).
- **Cours hebdomadaires** (février à juin 2015) **de langue créole** avec l'universitaire Francky Lauret en direction des débutants et d'un public en perfectionnement.
- **Baz'Arts** : continuité de l'accompagnement sur 1 an d'un groupe d'enfants du quartier (07-14 ans) autour d'activités sociales, culturelles et artistiques.

2.4 - CENTRE DE RESSOURCES

Le Centre de Ressources de La Fabrik propose plus de 1000 textes (édités et tapuscrits) de théâtre contemporain, des ouvrages de référence sur l'Éducation Artistique et la consultation d'une dizaine de revues professionnelles spécialisées dans le spectacle vivant.

Les publics qui le fréquentent proviennent tout à la fois de l'Éducation Nationale, du Conservatoire à Rayonnement Régional, des compagnies amateurs et du milieu professionnel avec les intervenants artistiques.

Ce Centre de Ressources s'organise autour de 3 pôles thématiques :

- Pôle Écriture Contemporaine
 - Pôle Éducation artistique
 - Pôle Documentation Professionnelle
- Acquisitions pour l'élargissement des collections Théâtres et Contes francophones et abonnements à des revues professionnelles.
 - Accueil et stockage des ouvrages de la médiathèque qui viendront compléter les 1000 ouvrages actuels du Pôle Écriture Contemporaine.
 - Réflexion sur le projet avec la Ville de Saint-Denis, via le personnel communal, d'une permanence d'accueil des publics et d'un système de prêt.
 - Mise en place d'actions d'animation des fonds conte / théâtre en partenariat avec des acteurs culturels locaux tels que le CDOI-Théâtre du Grand Marché, la Médiathèque de Saint-Denis et indirectement les bibliothèques de la ville.

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15303-3-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

ANNEXE II

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Etat du personnel employé distinguant le personnel bénévole / du personnel employé sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et sur emploi occasionnel

Salariés permanents en 2014

Fonctions	CDI	CDD + de 9 mois	CDD – de 9 mois	Equivalent Temps Plein Travaillé
Luc Rosello : Directeur artistique	1			1
David Vercey Laithier : Administrateur	1			1
Olivier Boulesteix : Régisseur général	1			1
Leïla Quillacq : Chargée de production		1		1
Cédric Anamoutou : Chargé de communication et relations publiques		1		1
Marie Birot : Chargée du Centre de Ressources	1			1
Yolaine Imira : Agent d'accueil –médiatrice culturelle	1			1
Viviane Ranaivoson : Secrétaire comptable (départ le 31/05/2014)			1	0.41
Gilda Lapotaire : Comptable (embauche du 05/06 au 05/12/2014)			1	0.23
Todisoa Rakotonirina : Agent d'accueil - médiateur culturel	1			1
Gabriel Mako : Agent polyvalent technicien	1			0.8
Eliane Boyer : Agent d'entretien	1			0.8
Muriel Benard : Intervenante artistique			1	0.1
Total	8	2	2	11.37

Emplois intermittents en 2014 - (Nombre et total d'heures)

fonctions	Nombres d'employés différents (A)	Nbre d'heures total (B)	Moyenne nbre d'heures / pers (B/A)	Equivalent Temps Plein Travaillé
Artistes (*)	2	216	108	0
Techniciens (*)	6	1141	190	0
Total (*)	8	1357	169	0.74

(*) Les données ne sont pas définitives car elles couvrent la période du 01 janvier au 30 octobre 2014.

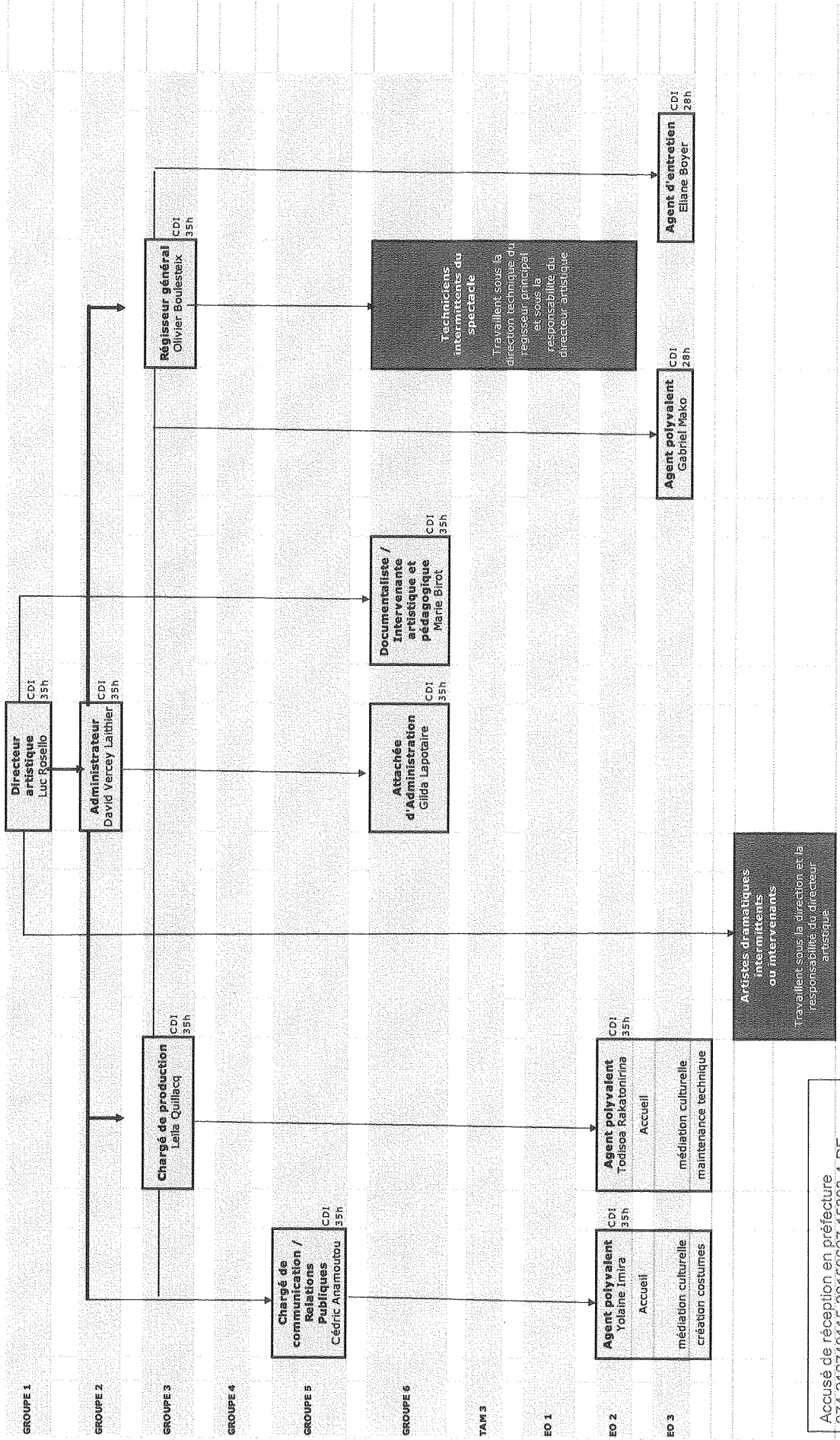
+ Joindre un organigramme

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15303-4-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

ANNEXE II MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

ORGANIGRAMME 2014

ORGANIGRAMME DE CYCLONES PRODUCTION - LA FABRIK



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15303-4-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

ANNEXE II

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

LOCAUX

Description détaillée et valorisation des locaux loués ou mis à disposition de l'association

Cyclones Productions gère La Fabrik, espace culturel Jean-Pierre Clain.
Ce local de 956m², sur une parcelle de 2000 m², situé au 28 rue Léopold Rambaud – 97490 Sainte-Clotilde est mis à disposition par la commune de Saint-Denis à titre gracieux.

Locaux (description)	nombre	Surface en m ²
Halls et espaces de circulation	1	50
Locaux techniques	2	36
Espace d'accueil et d'exposition	1	84
Cantine	1	57
Salle de réunion	1	36
Bureaux	6	98
Loges	3	54
Atelier décor	1	125
Lieux de stockage	2	81
Atelier costumes	1	80
Centre de ressources	1	30
Studio de répétition	1	75
Plateau de 12mx12m équipé son & lumière	1	150
Gradins mobiles (300 places modulables)		
total		956

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15303-4-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015


Gilbert ANNETTE

ANNEXE III
BUDGET PREVISIONNEL 2015

BUDGET 2015 CYCLONES PRODUCTION

CHARGES	MONTANT⁽²⁾ EN EUROS	PRODUITS⁽¹⁾	MONTANT⁽²⁾ EN EUROS
60 - Achat	132 383	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	151 232
Achats d'études et de prestations de services	61 683	Prestation de services	23 207
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	128 025
Fournitures non stockables (eau, énergie)	500	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	11 400	Divers	
Autres fournitures	58 800	Coproduction	20 000
61 - Services extérieurs	65 787	74- Subventions d'exploitation	568 673
Sous traitance générale		Etat: DACOI CONVENTION 2015-2017	121 000
Locations		Etat : DACOI aides fléchées	14 500
Entretien et réparation	17 200	Région Réunion :	90 000
Assurance	42 487	-	
Documentation	6 100	-	
Divers		Département Réunion :	40 000
62 - Autres services extérieurs	86 120	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	19 000	Commune de St Denis de La Réunion:	171 000
Publicité, publication	38 000	Politique de la Ville - Commune de St Denis	65 000
Déplacements, missions	16 220	-	
Frais de réception	6 300		
Frais postaux et de télécommunications	6 000	CAF	25 000
Services bancaires, autres	600	-	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	27 723
64- Charges de personnel	524 319	OPCALIA	3 100
Rémunération des personnels,	391 428	Rectorat	11 350
Charges sociales,	104 291	75 - Autres produits de gestion courante	28 000
Autres charges de personnel	28 600	Dont cotisations	28 000
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	40 704
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	808 609	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	808 609
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	808 609	TOTAL DES PRODUITS	808 609

ANNEXE III
BUDGET PREVISIONNEL 2016

BUDGET 2016 CYCLONES PRODUCTION			
CHARGES	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS
60 - Achat	131 540	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	129 050
Achats d'études et de prestations de services	71 340	Prestation de services	48 850
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	80 200
Fournitures non stockables (eau, énergie)	500	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	11 400	Divers	
Autres fournitures	48 300	Coproduction	
61 - Services extérieurs	30 543	74- Subventions d'exploitation	624 842
Sous traitance générale		Etat: DACOI CONVENTION 2015-2017	121 000
Locations		Etat : DACOI aides fléchées	14 500
Entretien et réparation	17 200	Etat : DACOI - FEAC	18 000
Assurance	7 243	Région Réunion	95 000
Documentation	6 100	-	
Divers		Département Réunion	40 000
62 - Autres services extérieurs	122 185	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	19 000	Commune de St Denis de La Réunion	196 000
Publicité, publication	33 000	Politique de la Ville - ST Denis de La Réunion	75 000
Déplacements, missions	57 085	-	
Frais de reception	6 500		
Frais postaux et de télécommunications	6 000	CAF	25 000
Services bancaires, autres	600	-	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	23 892
64- Charges de personnel	532 328	OPCALIA	3 100
Rémunération des personnels,	387 726	Rectorat	13 350
Charges sociales,	116 002	75 - Autres produits de gestion courante	22 000
Autres charges de personnel	28 600	Dont cotisations	22 000
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	40 704
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	816 596	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	816 596
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Agua de Regaon en préfecture 974 919740115-20150627-15303-5-DE		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	816 596	TOTAL DES PRODUITS	816 596

ANNEXE III

BUDGET PREVISIONNEL 2017

BUDGET 2017 CYCLONES PRODUCTION			
CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat	156 390	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	118 807
Achats d'études et de prestations de services	144 490	Prestation de services	18 300
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	100 507
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	11 400	Divers	
Autres fournitures	500	Coproduction	50 000
61 - Services extérieurs	20 100	74- Subventions d'exploitation	500 550
Sous traitance générale		Etat: DACOI CONVENTION 2015-2017	121 000
Locations		Etat : DACOI aides fléchées	14 500
Entretien et réparation	10 000		
Assurance	4 000	Région Réunion	90 000
Documentation	6 100	-	
Divers		Département Réunion	40 000
62 - Autres services extérieurs	109 130	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	19 000	Commune de St Denis de La Réunion	171 000
Publicité, publication	43 000	Politique de la Ville - St Denis de La Réunion	30 000
Déplacements, missions	34 030	-	
Frais de reception	6 500		
Frais postaux et de télécommunications	6 000	CAF	
Services bancaires, autres	600	-	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	19 600
64- Charges de personnel	447 941	OPCALIA	3 100
Rémunération des personnels,	317 125	Rectorat	11 350
Charges sociales,	102 216	75 - Autres produits de gestion courante	24 000
Autres charges de personnel	28 600	Dont cotisations	24 000
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	40 204
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	733 561	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	733 561
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	733 561	TOTAL DES PRODUITS	733 561

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015


Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15303-5-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

ANNEXE IV DISPOSITIONS FINANCIERES

A - Conditions de détermination de la contribution financière

La contribution financière annuelle des partenaires est fixée comme suit :

Partenaires publics signataires du contrat	Contribution prévisionnelle 2015	
	Montant total estimé des coûts éligibles	808.609 €
État (convention)	121.000 €	15%
Région	90.000 €	11,1%
Département	40.000 €	5%
Commune (convention)	171.000 €	21,1 %
Total subventions	422.000 €	52,2 %

Les montants cités ci-dessus pour l'année 2015 serviront de base pour les trois années de validité du présent contrat (2015-2016-2017) sous réserve des disponibilités financières des partenaires.

Des aides spécifiques pourront être attribuées par chacun des partenaires en sus du présent contrat. Ces aides financières n'excluent pas la recherche d'autres partenaires publics ou privés.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;
- le vote des crédits ou de la délibération des assemblées délibérantes pour les collectivités territoriales ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 2, 8, 9 et 12 du présent contrat ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires du présent contrat, conformément à l'article 12, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par l'association pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

B - Modalités de versement de la contribution financière

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Elles feront l'objet de conventions financières annuelles bilatérales avec chaque partenaire dans lesquelles seront fixées les modalités de versement de chacun.

Sous réserves des dispositions présentées dans le paragraphe A et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires versent leurs subventions selon les modalités suivantes :

Pour l'État :

L'association adressera avant le 30 octobre un dossier de demande de subvention – Formulaire Cerfa n° 12156*03. Le montant de la subvention de l'État est sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans chacune des lois de finances concernées et de la disponibilité effective des crédits au moment où la demande de subvention est présentée.

Pour la Région :

Une subvention annuelle sera versée à Cyclones Production, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et du vote des assemblées délibérantes, après examen du projet d'activités et du budget prévisionnel présentés et au regard des objectifs atteints/ou poursuivis conformément au présent contrat.

Cyclones Production bénéficiera également d'un acompte sur subvention au titre de son programme d'activités et ceci dans l'attente de son engagement comptable et juridique.

Pour le Département :

(modalités à préciser)

Pour la commune :

(modalités à préciser)

ANNEXE V
INDICATEURS D'EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE
Indicateurs à actualiser chaque année et à adresser à la DAC-OI

CYCLONES PRODUCTION

- assurer au moins 2 créations en production ou co-production,

	VALEUR CIBLE	REALISE				TITRES / OBSERVATIONS
		Réalisé année N	Réalisé année N+1	Réalisé année N+2	Réalisé cumulé sur les 3 années	
	Sur la durée du contrat					
	2015/2017	2015	2016	2017	2015/2017	
Nb de créations en production ou co-production	4	2				NB : Minimum 2
Nb de spectacles au répertoire	2	2				
Nb de spectacles repris	0	0				

ANNEXE V

INDICATEURS D'EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Indicateurs à actualiser chaque année et à adresser à la DAC-OI

- assurer au moins 120 représentations, soit des créations, soit des reprises des spectacles au répertoire de l'association,
- conforter et élargir son audience régionale, nationale et internationale

ANNEES	SPECTACLES	CREATION, REPERTOIRE ou REPRISE (C ou R)	NBRE TOTAL REPRESENTAT°	DONT VILLE SIEGE	DONT DEPARTEMENT / REGION	DONT METROPOLE	DONT OCEAN INDIEN	DONT INTERNATIONAL (HORS OI)
TOTAL			(cible 121)					
			%				100	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15303-7-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

ANNEXE V
INDICATEURS D'EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Indicateurs à remplir et à adresser aux partenaires chaque année pour suivi

- s'inscrire dans une politique active de transmission des savoirs (lien avec le conservatoire, dispositif ministériel de compagnonnage, formations à destination du public enseignant et artiste intervenant, organisation ou animation de stages...)

Actions d'éducation artistique et culturelle

ANNEES	Etablissement scolaire	Nombre d'heures d'intervention	Nombre d'élèves touchés	Dont élèves en territoires prioritaires	Brève description du projet
2015					
2016					
2017					

Actions en faveur des étudiants spécialisés culture

ANNEES	Ecole / Fac / Conservatoire	Nombre d'heures d'intervention	Brève description du projet

Compagnonnage d'artistes ou d'auteurs dramatiques émergents (dispositif du Ministère de la culture et de la communication)

ANNEES	Identité du « compagnon »	Plateau / Auteur	Brève description du projet
2015/2016			
2017/2018			

ANNEXE V
INDICATEURS D'EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Indicateurs à remplir et à adresser aux partenaires chaque année pour suivi

- Actions en faveur des professionnels et du grand public

ANNEES	Type de Stage	Public visé	Brève description du projet
2015			
2016			
2017			

LA FABRIK

- accueillir et accompagner la jeune création, favoriser l'émergence de nouveaux talents et le renouvellement des esthétiques du spectacle vivant plus particulièrement (mise à disposition du plateau, des ateliers, de bureaux, conseils...)
- accompagner la formation et la professionnalisation des équipes accueillies à La Fabrik

ANNEES	Artistes / Cies accueillis	Apport de La Fabrik (technique / savoir-faire)	Brève description du projet
2015			
2016			
2017			

- développer et consolider la relation et les échanges instaurés avec le public, et notamment le public du quartier de La Fabrik (accueil durant les répétitions, sorties de Fabrik, ateliers...)

ANNEES	Projet	Type accueil public	Nombre de spectateurs
2015			

Accusé de réception en préfecture
074-240740115-20150627-45303-7-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

ANNEXE V
INDICATEURS D'EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Indicateurs à remplir et à adresser aux partenaires chaque année pour suivi

2016					
2017					

- stages et formations à l'intention des professionnels et des formateurs mais aussi des amateurs

ANNEES	Type de Stage	Public visé	Brève description du projet
2015			
2016			
2017			

- Gestion, développement et mise à disposition du public du fonds documentaire théâtre

ANNEES	Actions menées
2015	
2016	
2017	

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15303-7-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015